

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUIN 2023 à 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, SCHUCHARD Corinne (arrivée à 18H49), GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie (arrivée à 18H44), MENOUE Laurent, JEZEQUEL Yves, ROUGIE Elisabeth.

Procurations : Mme CEILLIER Christine a donné pouvoir à M. JEZEQUEL Yves, Mme BLONDEL Christine a donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne.

Secrétaire de séance : M. MENOUE Laurent

Date d'envoi de la Convocation : 02 juin 2023

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mai 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Tirage des jurés d'assises
- 5- Cimetière : acquisition de cavurnes
- 6- Espace multimodal de l'aire de la balise : dépôt du permis d'aménager
- 7- Espace multimodal de l'aire de la balise : demande de subventions
- 8- Espace multimodal de l'aire de la balise : consultation des entreprises
- 9- Budget Port de Plaisance : décision modificative n°1-2023
- 10- Port de plaisance - remplacement des pontons du bassin à flots : choix du bureau d'études
- 11- Port de plaisance – vente du bateau « An Diwaler »
- 12- Routoirs à lin : demande de subvention à Lannion Trégor Communauté pour la restauration et pour le projet pédagogique
- 13- Aménagement du parcours sportif de santé : validation du projet
- 14- Aménagement du parcours sportif de santé : demandes de subventions
- 15- Informations
- 16- Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. MENOUE Laurent secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023. M. JEZEQUEL indique avoir demandé des corrections et émis des commentaires. Les corrections ont été faites. M. JEZEQUEL ajoute ne pas savoir comment ses commentaires ont été intégrés.

M. le Maire répond que ce procès-verbal reprend uniquement les propos du précédent conseil municipal, mais qu'il est possible d'aborder un sujet lors de ce conseil, qui apparaîtra alors dans le prochain procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité absolue le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023 (3 votes contre : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE).

3. DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

↳ **N°18-2023** : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : travaux d'aménagement du parking de l'ancien boulo-drome rue des écoles pour un montant total 1 192.50€ soit 1 431€ TTC - Entreprise « Assistance Gestion Coordination ». M. le Maire explique qu'il s'agit d'une précaution à prendre lors de travaux importants.

↳ **N°19-2023** : Location d'un copieur pour l'école pour un montant de 527€ HT soit 632.40 € TTC par trimestre – Entreprise Konica Minolta. Mme LE COQ indique que le copieur présent actuellement à l'école étant irréparable, un appel d'offre a été réalisé. Plusieurs entreprises ont fait des propositions. L'entreprise retenue, la moins-disante, fournit également le copieur de la mairie.

4. DELIBERATION N°2023-06-001 : TIRAGE DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Lézardrieux est de trois. Pour rappel le tirage au sort des jurés est effectué par M. le Maire, publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenus.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les empêche, en cas d'incapacité ou d'incompatibilité.

Pour la commune de Lézardrieux, les jurés tirés au sort sont :

- Mme RIOU épouse PERROT Andréa Emilienne Marie (n° d'électeur : 590)
- M. GUERN Jean Georges Charles Marie (n° d'électeur : 217)
- Mme ANDRE Marion (n° d'électeur : 13)

5. DELIBERATION N°2023-06-002 : CIMETIERE : ACQUISITION DE CAVURNES

Rapporteur : M. le Maire

Tout comme le columbarium, la caverne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Ce petit caveau individuel est construit en pleine terre. Il est composé d'une case en béton armé, pouvant accueillir une ou plusieurs urnes cinéraires et d'une plaque pour fermer son accès et garantir son étanchéité.

Cette petite tombe funéraire offre une nouvelle alternative aux familles. C'est un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium qui lui est collectif.

La fourniture et la pose de la plaque funéraire sont à la charge des familles.

Les 6 caverne présentes au cimetière de Kerrun font toutes l'objet d'actes de concession. La commune a actuellement 2 caverne en réserve aux services techniques. Il est nécessaire d'en racheter 4 afin d'aménager un nouvel emplacement dédié aux caverne.

3 entreprises ont répondu à la demande de devis :

ENTREPRISE	TOTAL HT	TOTAL TTC	OBSERVATION
Marbrerie Le Gall – Paimpol	791.67 €	950 €	Livraison et pose
Marbrerie Tanguy – Paimpol	1593.33 €	1912 €	Livraison et pose
Marbrerie Lépinay - Javron	655 €	786 €	Livraison

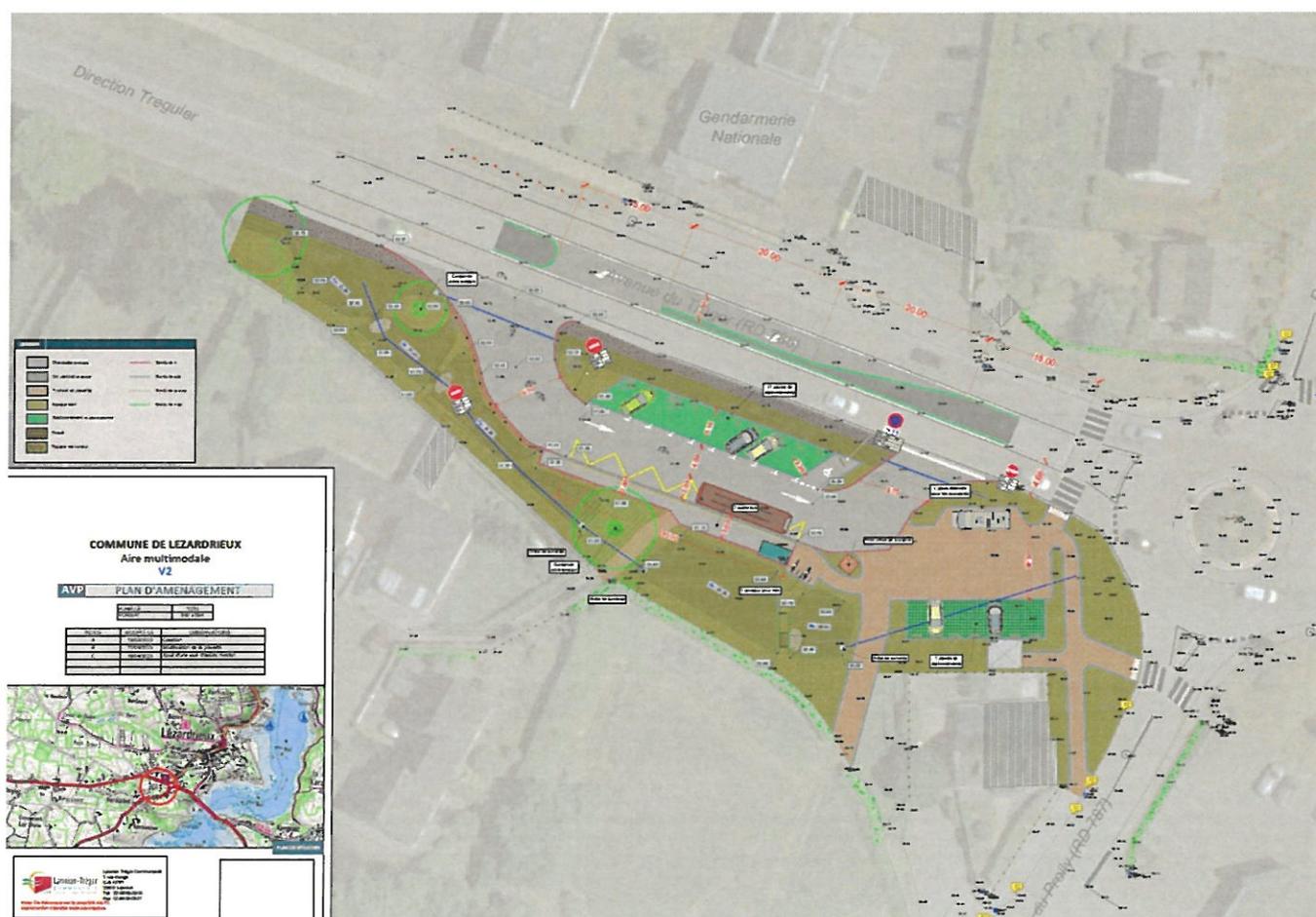
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser l'acquisition de 4 cavurnes auprès de l'entreprise Marbrerie LE GALL pour un montant de 791.67 HT soit 950 TTC ;
- ✓ D'inscrire les dépenses au budget principal, section investissement, opération 79, article 2135 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. DELIBERATION N°2023-06-003 : ESPACE MULTIMODAL DE L'AIRE DE LA BALISE : DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le projet de l'aire multimodale de la balise, comme vu lors de la commission « Travaux » du 1^{er} juin dernier.



M. le Maire explique qu'actuellement, l'arrêt de bus situé rue de la Gare est classé comme très dangereux par les services de Lannion Trégor Communauté, en charge des transports.

A proximité, il existe une aire de covoiturage qui débouche sur 2 voies départementales, par l'intermédiaire du giratoire de la balise, mais dont l'accès n'est pas sécurisé. De plus, cet endroit non aménagé et non entretenu ne donne pas une bonne image de la commune, et par extension ni de la Presqu'île, ni du Trégor.

Les différents partenaires que sont la Région Bretagne (transport), Lannion Trégor Communauté (transport ligne T3), le Département (voies départementales 786 et 787), ainsi que l'assistant maître d'ouvrage de LTC, ont travaillé avec la mairie afin de définir les aménagements de cet espace pour en faire un espace multimodal, qui réunira un certain nombre de moyens de transport (les cars, essentiellement scolaires, les voitures et l'aire de covoiturage, et également les vélos) au même endroit.

L'aménagement consistera en la création de 18 places de parking, dont certaines permettant la recharge des véhicules électriques, la création de 2 arrêts de bus (2 X15 mètres), avec palettes, afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cet arrêt apparaîtra sur les lignes 25 et 27 de la Région, ainsi que par la ligne T3 de LTC. Il y aura aussi un espace consigne pour les vélos, un point d'informations sur la commune de Lézardrieux, sur la presqu'île et sur le Trégor. Il sera important de rendre cet espace plus attractif avec un aménagement paysager, et de prévoir l'intégration du transformateur électrique.

Cet aménagement prévoit des accès (entrée et sortie) depuis la D786, par le terre-plein central en venant du giratoire, et par un « tourne à droite » pour les véhicules en provenance de Tréguier.

M. le Maire rappelle que ce projet a été vu en commission « travaux », et que les services du Département, le service « Mobilité » de la Région Bretagne et de LTC, et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ont tous donné un avis favorable à ce projet.

M. le Maire présente le chiffrage d'avant-projet qui est estimé à environ 200 000 €.

Le dépôt du permis d'aménager se déroulerait courant juin, la consultation des entreprises à partir de juillet, pour un démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2023.

M. le Maire indique que c'est un projet qui fait consensus car tout à fait dans l'esprit actuel en matière de transport et de mobilité. M. le Maire ajoute que ce projet pourrait aider au développement des déplacements à vélo sur la commune.

M. le Maire ajoute qu'une partie restée libre sur le plan, permettra le stationnement des petits marchés d'été, des Food truck et autres petits commerces. M. le Maire ajoute que la présence des commerçants est règlementée, et que ceux-ci paient un droit d'occupation du domaine public.

Enfin, M. le Maire explique qu'actuellement, l'évacuation des eaux pluviales est problématique lors des fortes pluies, qui s'accumulent dans le point bas, inondant une maison riveraine. Le projet permettrait de revoir le système d'évacuation des eaux pluviales.

Enfin, il est prévu l'enfouissement des réseaux avec le SDE et le réaménagement des passages protégés qui doivent être mieux matérialisés (scolaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » du 1er juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE) :

⇒ **Valident le dépôt du Permis d'Aménager**

⇒ **Autorisent M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

En réponse à M. le Maire qui demande une explication sur les abstentions de la minorité, M. JEZEQUEL indique que c'est un bon projet, qu'il était d'ailleurs dans leur programme de campagne, mais que ça n'est pas une priorité.

M. le Maire ajoute avoir lu dans une communication de la minorité que ce projet était impossible car le Département opposait un problème de sécurité.

M. JEZEQUEL complète en affirmant que ce n'est pas un mauvais projet, mais que pour la minorité, il ne s'agit pas de la priorité pour la commune de Lézardrieux, que le projet, bien qu'intéressant est hors sol, qu'il n'y a pas de cap, ni de vision sur l'évolution de la commune pour les années 2040 – 2050.

M. JEZEQUEL ajoute que l'abstention de la minorité est justifiée par l'absence de prise en compte d'un cadre plus vaste pour ce projet, qui prenne en compte un certain nombre de difficultés, notamment les problématiques de logement, dont il faudra reparler.

M. MENU se dit choqué d'entendre qu'il n'est pas dans leurs priorités de sécuriser les enfants qui prennent le transport scolaire.

M. JUMEL ajoute qu'actuellement les voitures rasant les enfants qui rejoignent l'arrêt de bus.

M. JEZEQUEL répond avoir indiqué que c'est un bon projet, tout comme le parcours sportif, mais ajoute que ce n'est pas forcément le moment pour le faire, qu'il y a des choses plus importantes aujourd'hui.

M. le Maire répond qu'en tant que Maire, il est de sa responsabilité de répondre au problème sécuritaire qui est posé à la fois par LTC et par la Région Bretagne, d'autant plus que cet espace est utilisé par des véhicules et par des commerçants qui accèdent à la voie publique par cet accès qui n'est pas normalisé.

M. le Maire ajoute que c'est un projet d'avenir pour Lézardrieux, et les partenaires y sont tout à fait favorables, après avoir travaillé en commun dans diverses réunions.

M. JEZEQUEL répond que la minorité a été exclue de cette réflexion-là, comme pour beaucoup de réflexion, que la minorité est mise de côté.

M. le Maire indique que lors d'un travail de réflexion sur un tel projet, il est nécessaire de rencontrer les partenaires un par un, et une fois la solution trouvée, celle-ci a alors été présentée à tous les élus.

M. JEZEQUEL regrette de ne pas avoir de vision globale de l'évolution de la commune permettant de prioriser les projets, et indique que la minorité souhaite remettre un certain nombre de questions en perspective et avoir une vision d'ensemble avant de se lancer dans un projet. M. JEZEQUEL ajoute qu'il s'agit du premier projet qui arrive depuis 3 ans, et que la minorité n'est pas contre, malgré leur abstention.

7. DELIBERATION N°2023-06-004 : ESPACE MULTIMODAL DE L'AIRE DE LA BALISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le projet de l'aire multimodale de la balise, comme vu lors de la commission « Travaux » du 1^{er} juin dernier, et informe qu'il est possible de percevoir des subventions.

M. le Maire indique que le coût estimatif fourni par l'assistant à maître d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté est d'environ 200 000€. La Région Bretagne subventionne ce type de projet. De plus, le Gouvernement a mis en place le « Fond Vert » fortement doté, qui, dans son volet n°3, prévoit des aides au financement des aires de covoiturage, d'autant plus si elles sont combinées avec d'autres moyens de transport, comme les transports en commun.

M. le Maire ajoute qu'en général, il est demandé à la commune de financer au minimum 30% du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE) :

- ⇒ Autorisent M. le Maire ou un adjoint à déposer les dossiers de demandes de subventions ;
- ⇒ Autorisent M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. DELIBERATION N°2023-06-005 : ESPACE MULTIMODAL DE L'AIRE DE LA BALISE : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le projet de l'aire multimodale de la balise vu lors de la commission « Travaux » du 1^{er} juin dernier. L'assistant à maître d'œuvre de Lannion Trégor Communauté a réalisé le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

M. le Maire ajoute qu'il est possible que cette étape prenne un peu de retard, l'AMO étant absent actuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE), décident :

- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à déposer le DCE auprès des entreprises ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. GUILLOU demande à M. JEZEQUEL de ne pas résumer le nombre de votes de la minorité.

9. DELIBERATION N°2023-06-006 : BUDGET PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N°2023-01

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente la décision modificative sur le budget du port de plaisance pour inscrire :

- Les dépenses liées au développement du site internet (Section investissement)
- Les dépenses liées au remboursement des contrats résiliés en 2022 (remboursés en 2023)

Les dépenses relatives à la création d'un site Internet peuvent être assimilées à la réalisation d'un logiciel.

Ces dépenses sont inscrites au compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ».

Ces dépenses sont amorties sur leur durée probable d'utilisation à compter de la date d'achèvement. Il est prévu d'amortir cet investissement sur 5 ans.

Non inscrite au compte 205 du BP, la dépense sera transférée du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 205.

La dépense de fonctionnement liée au remboursement du trop-perçu sur les contrats résiliés en 2022

- est prélevée sur le chapitre D65 : 6541 - Créances admises en non-valeur,
- transférée au chapitre 67 : 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		700,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	700,00 €	
Total	700,00 €	700,00 €
INVESTISSEMENT		
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		10 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Mme LE COQ précise que le coût du site Internet du Port de Plaisance avoisine les 10 000€ car il est conçu avec une vision touristique, incluant des vues aériennes, photos et vidéos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la proposition de décision modificative n°2023-01 du budget annexe port de plaisance ;**
- ⇒ **De fixer la durée d'amortissement du site internet à 5 ans ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. DELIBERATION N°2023-06-007 : PORT DE PLAISANCE : REMPLACEMENT DES PONTONS DU BASSIN A FLOTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ETUDE

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint en charge du port de plaisance

Le conseil municipal a décidé de lancer le marché pour remplacer les pontons du bassin à flots.

Plusieurs entreprises ont été consultées, et les offres reçues ont été analysées lors de la commission développement portuaire et maritime en date 30 mai 2023. M. ALLAIN présente ces offres et précise que la société retenue est « ACCOAST » pour un devis d'un montant de 18060 € HT.

M. ALLAIN ajoute qu'après renseignement, il s'avère que l'étude des pieux est comprise dans le devis de la société ACCOAST, et qu'il s'agit d'une prestation complémentaire au devis de l'entreprise SUEZ (6000€ HT à ajouter au devis de 24435€HT).

La société ACCOAST est capable de réaliser toutes les étapes, de l'étude à la réalisation des travaux.

A la demande de M. le Maire, M. ALLAIN ajoute que l'étude comprend l'analyse visuelle terrestre et sous-marine des pieux, afin de savoir s'il faut procéder à des changements de pieux avant de procéder au changement des pontons.

M. JEZEQUEL questionne sur le changement du ponton n°6 qui est en très mauvais état et si les travaux pourraient avoir lieu durant l'hiver prochain. M. le Maire répond que cela lui semble irréalisable, que l'étude doit en premier lieu être réalisée. M. le Maire ajoute être conscient de l'urgence de ces changements, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il a contacté le Département afin d'avoir leur accord, ainsi que leur soutien financier, à hauteur de 20%, afin de pouvoir lancer cette étude. Les pontons actuels ont 30 ans, sachant que leur durée de vie oscille entre 25 et 30 ans. M. le Maire ajoute que la majorité hérite de cette situation.

En réponse à M. JEZEQUEL qui indique que la majorité ne souhaitait pas inscrire cette dépense au budget, M. le Maire signale qu'il est nécessaire de réaliser une étude en premier lieu, afin d'avoir connaissance des coûts, ainsi que du calendrier de remplacement des pontons. L'étude permettra de déterminer les pieux qui pourraient être totalement corrodés, et les pontons à remplacer en priorité.

M. le Maire ajoute qu'en effet, il est nécessaire que cette étude soit réalisée rapidement, qu'elle est prioritaire à toute inscription budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Public,

Vu l'avis de la commission développement portuaire et maritime en date 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **D'attribuer le marché à l'entreprise « ACCOAST » pour un montant de 18 060€ HT,**
- ⇒ **D'inscrire la dépense au budget « Port de Plaisance » section investissement, opération 060, article 2031 ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

11. DELIBERATION N°2023-06-008 : PORT DE PLAISANCE : VENTE DU BATEAU « AN DIWALER »

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint en charge du port de plaisance

Le port de plaisance dispose d'un bateau de service qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années (2018), et qui se dégrade. Le conseil municipal a autorisé sa vente en date le 13 octobre 2022, délibération N° 2022-11-122.

M. ALLAIN informe que 2 expertises ont été réalisées pour évaluer ce bien à la somme de 2 500 € : les Affaires Maritimes qui ont fait une estimation à 2000€, Bretagne Marine pour 2500€.

Des offres ont été reçues, et analysées lors de la commission développement portuaire et maritime en date 30 mai 2023. M. ALLAIN informe qu'« Eskale d'Armor » a fait une proposition d'achat à 2500€ TTC.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (ou n° série)	Date d'achat	Prix d'achat HT
1	AN DIVALLER	NAVALCO	NELSON 18	1976	02/04/1976	6 812€96
1	MOTEUR	YANMAR	3YM30	2010	09/02/2010	7 694€09

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération N°2022-11-122 en date du 13 octobre 2022 autorisant la vente de ces biens (bateau + moteur) en lot unique ;

Vu l'avis de la commission développement portuaire et maritime en date 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver la vente du bateau « An Diwaler » à Eskale d'Armor pour un montant TTC de 2500€, soit 2084 € HT ;**
- ⇒ **D'inscrire la recette au budget « Port de Plaisance » ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou à un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. DELIBERATION N°2023-06-009 : ROUTOIRS A LIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LANNION TREGOR COMMUNAUTE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE

Rapporteur : M. MENOUE, Conseiller municipal délégué

M. MENOUE remercie Mme LE BRIAND qui a piloté le projet jusqu'à présent.

M. MENOUE indique avoir contacté M. POULOUIN, du service patrimoine naturel de LTC, avec qui il a déjà travaillé sur le parcours sportif, ainsi que sur la mise en place de projets pédagogiques sur la zone humide de Pors Guen. Ce projet n'avait pas abouti.

M. POULOUIN a informé de l'existence d'aides de LTC pour la restauration et la mise en œuvre de projet pédagogique sur les routoirs à lin. Ce type de projet s'est d'ailleurs déjà déroulé sur d'autres communes, comme à Lanmodez.

M. MENOUE informe de la rencontre prochaine avec M. POULOUIN, et M. CAMPAGNE, Professeur des écoles, afin de définir les contours du projet de restauration des routoirs à lin, mais aussi du projet pédagogique qui s'y rattache.

Mme LE BRIAND indique que les actes notariés pour l'achat des terrains sont en cours de rédaction à l'Office Notarial de Paimpol.

M. le Maire informe que les dépenses attendues ne sont pas énormes pour mettre en valeur ces routoirs.

M. MENOUE présente l'intention de monter un projet associatif, avec l'association « Chemins et Patrimoine » entre autres, comme il a pu être fait sur le bois de Lan Goc, et confirme qu'il y aura très peu, voir pas du tout de dépenses à prévoir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à déposer les dossiers de demandes de subventions ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

13. DELIBERATION N°2023-06-010 : AMENAGEMENT DU PARCOURS SPORTIF DE SANTE : VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : M. MENOUE, Conseiller municipal délégué

M. MENOUE présente le projet du parcours sportif de santé. Plusieurs entreprises ont été consultées et M. MENOUE explique les principales caractéristiques de chaque proposition. La commission « Lan Goc » du 1^{er} juin 2023 a retenu le projet de l'entreprise PROLUDE pour un montant de 45 882,32€ TTC.

M. MENOUE explique que ce projet multigénérationnel sera un espace de balade, équipé d'un parcours sportif, sans dénaturer aucunement le site.

M. MENOUE précise que le bois utilisé par la société PROLUDE est de l'acacia qui provient de France. Les agrès sont en bois bruts et pourront être utilisés par petits et grands. Le projet comprend la fourniture et la pose de 12 agrès ainsi que l'installation d'une tyrolienne de 25 mètres.

A la demande de M. GUILLOU, M. MENOUE répond que le modèle de tyrolienne choisi est le plus onéreux, le technicien de l'entreprise validera l'équipement en fonction du degré de pente.

M. MENOUE précise que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel a reçu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » du 1er juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE) :

- ⇒ **De valider le projet d'aménagement du parcours sportif de santé présenté par l'entreprise « PROLUDE » pour un montant total de 45 882,32€ TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget de la commune, section investissement, opération 086, article 2135 ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14. DELIBERATION N°2023-06-011 : AMENAGEMENT DU PARCOURS SPORTIF DE SANTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. MENOUE, Conseiller municipal délégué

M. MENOUE présente le projet d'aménagement du parcours sportif de santé et explique qu'il est possible de percevoir des subventions. Trois organismes peuvent être sollicités :

* La Région Bretagne avec le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » : le projet est inscrit à cet appel à projet depuis février 2023. Ce fond va être reconduit, mais les critères ne sont pas encore totalement précisés.

* Le Fond Européen via Lannion Trégor Communauté : la dotation Leader n'a pas encore été reçue par LTC.

* Le service départemental à la jeunesse et aux sports des Côtes d'Armor : appel à projet afin de soutenir les actions, principalement pour les territoires fragilisés dont la commune de Lézardrieux ne fait pas partie, mais les jeunes étant impliqués dans l'utilisation de l'installation, il serait possible de bénéficier de cette aide.

M. MENOUE ajoute que le délai de livraison des installations est de 5 semaines après la signature du devis, mais qu'il est nécessaire d'avoir les retours aux demandes de subvention avant de finaliser le projet.

A la demande de M. le Maire, M. MENOUE ajoute que l'entreprise est en capacité d'attendre la finalisation du plan de financement. M. le Maire demande que cet engagement de l'entreprise PROLUDE soit écrit.

M. MENOU ajoute que l'entreprise doit fournir rapidement un devis, ainsi qu'un plan d'aménagement afin de déposer les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE) :

- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

15. INFORMATIONS

- M. le Maire donne lecture du courrier de l'association « La Presqu'île à tue-tête » concernant une demande d'aide exceptionnelle de 1000€ par commune, afin de faire face aux difficultés financières, dues en grande partie à la période Covid et ses conséquences. M. le Maire souligne l'intérêt, incontesté et incontestable, pour la Presqu'île de cette association qui développe une culture conviviale, associative et abordable pour tous. M. le Maire ajoute que l'association est une association intercommunale et a perçu la subvention prévue par LTC. M. le Maire fait d'ailleurs remarquer qu'il n'est pas possible de verser une aide directe, même exceptionnelle, à l'association à cause du principe d'exclusivité des financements. En effet, l'association est reconnue d'intérêt communautaire.

Mme LE COQ rappelle le cadre légal : « l'attribution d'une subvention doit correspondre à un intérêt public local. De plus, la commune ou l'EPCI doit agir dans le cadre de ses compétences. En application du principe d'exclusivité, la commune ne peut pas octroyer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ d'une compétence qu'elle a transférée... ». La compétence musicale a été transférée à Lannion Trégor Communauté.

M. le Maire demande sous quelle forme il serait possible d'aider cette association.

A la demande de M. GUILLOU, M. ALLAIN répond que LTC prend en charge les frais de location des salles pour les répétitions.

En réponse à l'interrogation de M. MENOU, Mme LE COQ indique que l'association intercommunale a été transférée de la communauté de communes de la Presqu'île à Lannion Trégor Communauté lors de la fusion. La commune ne versait déjà pas de subvention à cette association intercommunale, comme pour l'office de tourisme, ou le comice agricole.

Mme CONAN demande si l'association a demandé une aide financière à LTC. Mme LE COQ répond affirmativement, mais ajoute que LTC considère que toutes les aides qui devaient être allouées ont été versées.

Mme CONAN suggère que l'association mette en place une cagnotte en ligne.

Mme LE COQ propose aussi de payer des prestations à l'associations et ajoute qu'auparavant les salles étaient mises à disposition gratuitement ou presque pour leurs spectacles par la communauté de communes, ce qui n'est désormais plus le cas.

M. le Maire précise que LTC fait payer les salles uniquement à l'occasion de prestations avec recettes, et ajoute en avoir discuté avec les autres maires de la Presqu'île, qui sont plutôt favorables à l'achat de prestations.

M. ALLAIN va contacter l'association afin d'établir un calendrier des animations.

- M. GUILLOU informe de la manifestation « Tous à la ferme » qui se déroulera le 18 juin prochain chez Frédéric QUIMERCH, organisée par les agriculteurs de Bretagne. Cette journée vise à présenter l'agriculture biologique en production maraîchère, avec visite des cultures et de l'élevage de chevaux de traits bretons, de 10H30 à 18H00. Ouvert à tout public.

- M. le Maire rappelle que le 9 juin aura lieu une réunion publique sur le PLUIH , à 19H00 à la salle de l'Eventail à Minihiy-Tréguier. Les impacts de la ZAN (zéro artificialisation nette) y seront présentés.

La région a défini le SRADD (Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable) correspondant aux surfaces agricoles et forestières qu'elle pourrait consommer d'ici 2050, en rappelant à chaque fois le principe de diminution de moitié par tranche de 10 ans, par rapport aux consommations des 10 années précédentes.

La Région a donc défini pour chacune des EPCI la surface de terre consommable pour cette même période, qui doit faire l'objet d'une validation courant juin par le conseil régional. Néanmoins, les EPCI ont déjà été informées du nombre d'hectares consommables qui leur est alloué.

M. le Maire ajoute que la Région a privilégié les métropoles, lié probablement au développement économique plus rapide et à une densité de population plus importante, au détriment des zones rurales. C'est dommageable pour le département des Côtes d'Armor, et plus précisément pour l'agglomération de Lannion qui mise sur son développement économique, en particulier sur les nouvelles technologies, qui risque de ne pas être reconnue par rapport aux grandes métropoles. Celles-ci bénéficieront d'une dotation importante.

La prochaine étape consistera à travailler sur la répartition par commune. Pour la période de 2021 à 2050, il est question de 300 hectares de terres consommables, sachant que les projets d'intérêts communautaires viendront consommer déjà une centaine d'hectares. Il ne restera donc qu'environ 200 hectares pour les communes. Cela risque d'impacter fortement les prix des terrains et des habitations. Une réflexion est en cours actuellement à LTC concernant la meilleure façon de répartir les terres consommables, par exemple répartir suivant la consommation des 10 années précédentes. Cela revient à favoriser les communes qui ont le plus consommé, et cela ne va pas dans le sens de l'esprit de cette Loi. La répartition pourrait aussi se faire suivant la population, ou le nombre de logements proposé par le SCOT de LTC.

La période de référence va de 2010 à 2020. Tous les projets déposés depuis 2021 viendront en déduction du quota alloué. Certaines communes pourraient se retrouver avec aucune parcelle constructible pour les 30 prochaines années. Une réunion avec les élus du pôle aura lieu lundi 12 juin à 18H00 à la salle des fêtes de Trédarzec.

- M. le Maire informe qu'un CVS (Conseil de Vie Sociale) est mis en place à l'EPHAD. Celui-ci réunit des représentants élus des résidents, des familles de résidents, du personnel et du CCAS. 3 réunions par an auront lieu, et la première a eu lieu ce jour.
- Jeudi 13 juillet à 18H30 : prochain conseil municipal
- Jeudi 13 juillet à 17H30 : présentation du projet des 3 Ormes par les représentants de la SEM.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Mme ROUGIE demande à ce que l'étude réalisée sur l'aménagement des alentours de la Cambuse soit présentée lors de la prochaine commission d'urbanisme. M. ANDRE indique que cela se fera dès lors que M. Yann POTIN, assistant à maître d'ouvrage à LTC sera de retour.
- La fête de l'école aura lieu le 24 juin, dès 14H00, avec repas le soir, pour un moment convivial.
- M. le Maire informe qu'une réception est organisée le 29 juin à 17h30 à la mairie, à l'occasion du départ en retraite de Mme MENARD, directrice de l'école.
- L'association «Sonerien An Trev » organise la fête de la musique, Place du Centre, le 21 juin, de 17h00 à 20H00, avec la participation et du cercle Anjela Duval. Une scène sera ouverte à tous les musiciens.

- M. ALLAIN signale que l'Office de Tourisme est en cours d'installation dans le hall de la Maison de la Mer. Il sera ouvert au public le 15 juin. Une conférence de presse aura lieu le 21 juin.
- M. ALLAIN informe qu'une commission tourisme aura lieu le 15 juin concernant le choix des entreprises pour les travaux de réfection du bloc sanitaire du camping.
- M. ALLAIN informe qu'il y a de nombreuses réservations au camping, surtout sur la période des chants des Marins. Il sera possible de densifier un peu les emplacements pour les randonneurs.
- M. ANDRE signale que les travaux de terrassement du parking de la rue des écoles vont démarrer mi-juin. Le maçon doit intervenir rapidement, jusqu'à la fin juillet. Eurovia interviendra fin août sur la création du parking. Les travaux devraient s'achever courant octobre.
- M. ANDRE présente les travaux sur la RD 786. ENEDIS, passe un câble de 20 000 volts du coffret électrique à côté du giratoire de la balise jusqu'à Toulon. Cela concerne la mise en route d'un eco générateur qui fournira de l'électricité. Les excédents de production d'électricité sont réinjectés dans le réseau électrique. Les travaux sur la route départementale doivent se tenir jusqu'à la semaine prochaine, ensuite le chantier sera mobile, sans conséquences pour les usagers.
- Mme LE COQ informe que le bulletin des associations va être imprimé prochainement. Il sera distribué la dernière semaine de juin.
- Mme LE COQ informe avoir participé à une réunion organisée par le Département concernant le programme schéma numérique départemental. Celui-ci est révisé tous les ans. Il est confirmé qu'un site internet ne peut pas émarger à ce type de programme. Il faut que les projets servent de portage à un service social (formation, projets d'animation avec des enfants, ...). Une association qui aurait un projet numérique, avec des adultes ou des enfants, pourrait obtenir des subventions, dans la limite de 10 000€ et environ 50% de subventions obtenues.

M. le Maire lève la séance à 20H14.

Le Secrétaire de séance
Laurent MENU



Le Maire,
Henri PARANTHOËN,

